



Le dispositif « DEVOIRS FAITS » est mis en place au collège Antoine de Saint Exupéry.

« DEVOIRS FAITS », c'est un temps dédié, en dehors des heures de classe, pendant lequel un élève peut effectuer les devoirs demandés par les professeurs.

Au collège, cette aide se traduit actuellement par :

- une heure dans l'emploi du temps
- un "bureau d'aide rapide", ouvert trois heures par semaine où un élève peut aller demander une explication sur un travail personnel qu'il doit effectuer

Prochainement des temps d'aide aux devoirs seront également proposés à 17h après les cours. Nous travaillons également pour une aide aux devoirs le mercredi à partir de 13h.